



REGLEMENT INTERIEUR

ACCUEIL DE LOISIRS MUNICIPAL

« UN MERCREDI COMME A LA MAISON »

SOMMAIRE

Préambule	2
1. L'ACCUEIL	2
2. CONSIGNES SANITAIRES	3
3. INSCRIPTIONS	3
4. TARIFS	4
5. DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL	4

Préambule

Le présent règlement intérieur s'applique à tous les mineurs fréquentant l'accueil de loisirs ainsi qu'à leurs responsables légaux. L'accueil est géré par la mairie de Noves et est déclaré auprès du ministère de la jeunesse et des sports.

1. L'ACCUEIL

1.1. LIEU

L'accueil se déroule principalement le mercredi en période scolaire dans des locaux municipaux, situé au Centre d'accueil et de loisirs de Villargelle, 405 chemin du Château de Villargelle, 13550 Noves.

1.2. LES ENFANTS CONCERNES

En cas d'accueil au maximum de notre capacité, la priorité sera donnée aux enfants domiciliés à NOVES ou aux PALUDS-DE-NOVES, scolarisés en école maternelle et élémentaire, dont les deux parents travaillent le mercredi ou dans le cadre d'une famille monoparentale, dont le parent travaille le mercredi.

L'accueil est ouvert aux enfants dès leur scolarisation, sous les conditions suivantes :

- propreté de l'enfant
- capacité d'adaptation à la vie en collectivité.

L'accueil se réserve le droit de refuser un enfant ne remplissant pas ces conditions.

Des justificatifs sont obligatoirement à fournir lors de l'inscription.

Seuls les enfants inscrits et dont le dossier est complet sont acceptés.

1.3. LES HORAIRES DE L'ACCUEIL

Accueil de 8h00 à 9h00 : prise en charge dès leur arrivée dans l'enceinte de la salle d'accueil.

L'équipe d'animation est composée de quatre personnes diplômées BAFA et d'un directeur.

Il est rappelé que la commune est responsable des enfants uniquement sur le temps d'accueil physique de l'enfant.

Départ des enfants de 17h00 à 18h00 au premier étage du foyer des jeunes, par les seules personnes autorisées mentionnées sur la fiche de renseignement.

Un départ avant 17h est possible, dans le cas où cela ne nuirait pas au bon fonctionnement de l'accueil (sieste, activités proposées). Une décharge de responsabilité sera demandée.

1.4. LA DISCIPLINE

La Mairie se réserve le droit d'exclure provisoirement ou définitivement un enfant dont le comportement serait inadapté à la vie en collectivité. Un code de bonne conduite sera établi avec les enfants et affiché dans les locaux de la garderie. Il devra être respecté.

L'attention des parents est attirée sur le fait que toute dégradation du matériel ou des locaux entraîne leur responsabilité civile et pécuniaire.

1.5. AFFAIRES PERSONNELLES

Au cours des activités, la responsabilité de l'accueil n'est pas engagée en cas de détérioration des vêtements et des biens propres à l'enfant.

1.6. SECURITE

Les enfants ne devront pas amener d'objets, jouets précieux ou dangereux. Seuls sont admis les jouets affectifs.

2. CONSIGNES SANITAIRES

2.1. Les parents doivent obligatoirement remplir pour chaque enfant la fiche sanitaire de liaison.

2.2. Pour tout enfant constaté malade ou fiévreux à l'arrivée : le responsable de l'accueil se réserve le droit de refuser l'enfant.

Pour tout enfant constaté malade pendant la durée de l'accueil : un membre de l'équipe prévient les personnes désignées sur la fiche de renseignements le plus rapidement possible afin de prendre une décision sur le comportement à suivre. Toutefois en cas d'impossibilité à joindre ces personnes, les consignes portées sur la fiche sanitaire de liaison seront appliquées et la prise en charge est effectuée par les services d'urgence vers le centre médical ou hospitalier le plus proche.

Pour tout accident : la priorité de l'appel est donnée aux services d'urgence et un membre de l'équipe prévient la famille par la suite.

3. INSCRIPTIONS

3.1. Pour chaque enfant, l'inscription est obligatoire et se fait uniquement via « le portail famille » de la commune sur le site internet de « noves.fr ».

Vous avez la possibilité d'inscrire ou désinscrire (« demande d'absence ») votre enfant jusqu'au vendredi minuit pour la semaine d'après. Passé ce délai, le désistement d'un enfant doit être signifié par les responsables légaux au directeur de l'accueil.

La présentation d'un enfant non inscrit peut être refusée, au bout de trois fois pendant l'année.

Elle est acceptée dès lors que tous les éléments sont fournis et selon le nombre de places disponibles.

Liste des éléments à fournir :

- Fiche de renseignements sur votre espace famille, votre quotient CAF,
- Fiche sanitaire de liaison,
- Si signature d'un P.A.I, une copie de celui-ci,
- Attestation responsabilité civile
- Justificatif de travail

3.2. Seules les personnes autorisées, dont le nom et les coordonnées figurent sur la fiche de renseignements, peuvent récupérer l'enfant.
Un enfant ne peut rentrer seul chez lui, sans autorisation parentale.

3.3. L'inscription vaut acceptation du présent règlement par les responsables légaux.

4. TARIFS

Pour une journée d'accueil (par enfant) en fonction des ressources (quotient familial)			
Repas en plus : 3,40€			
RESSOURCES	1 enfant inscrit	2 enfants inscrits	3 enfants inscrits
<i>0 à 600€</i>	7€	6€	6€
<i>601 à 900€</i>	9€	8€	8€
<i>Plus de 900€</i>	11€	10€	9€
<i>Régime MSA</i> <i>Et autres</i>	9€	9€	9€

Votre facture sera disponible tous les mois sur votre espace facturation. Le paiement se fait via le portail famille en carte bleue.

Le paiement par chèques (à l'ordre de : régie recettes enfance jeunesse Noves) ou espèces restent possible auprès du régisseur.

Une relance vous sera envoyée avant que le dossier soit transmis au trésor public de Châteaurenard qui procédera à son recouvrement.

En cas de maladie et sur présentation d'un certificat médical, la journée ne sera pas facturée.

En cas d'inscription et d'absence non justifiée, le prix du repas vous sera facturé.

5. DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le présent règlement intérieur a fait l'objet de la délibération n° 2024/153 en date du 1^{er} octobre 2024.

Le Maire,

Georges JULLIEN

